La Celle Saint-Cloud

Accusé de réception en préfecture :
078-217801265-20231005-ARR2023-91-AI
Date de télétransmission : 11/10/2023
Date de réception préfecture : 11/10/2023

République Française
Département des Yvelines
78170

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2023.91

AUTORISATION DE STATIONNEMENT N°7 ACCORDEE A LA SOCIETE LVSI SUR LA VILLE DE LA CELLE SAINT-CLOUD

Je soussigné, Olivier DELAPORTE, Maire de la Celle Saint-Cloud, Vice-président de Versailles Grand Parc,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2213-33,

Vu le Code de la route,

Vu le Code des transports, et notamment les articles L.3121-1 et suivants, R.3121-1 et suivants,

Vu la loi n°2014-1104 du 1er octobre 2014 relative aux taxis et aux voitures de transport avec chauffeur,

Vu le décret n° 2017-236 du 24 février 2017 portant création de l'Observatoire national des transports publics particuliers de personnes, du Comité national des transports publics particuliers de personnes et des commissions locales des transports publics particuliers de personnes,

Vu l'arrêté préfectoral n°2031357-0012 modifiant l'arrêté n°DRE-11-077 du 25 février 2011 portant réglementation de taxis dans les Yvelines,

Vu l'arrêté municipal n°99.104 du 29 juillet 1999 réglementant la profession des chauffeurs de taxis et fixant le nombre de taxis autorisés à stationner sur la ville de La Celle Saint-Cloud,

Vu l'arrêté municipal n°2023.11 en date du 8 février 2023 autorisant la société LVSI représentée par Monsieur Alexis INRASAVONGA à stationner Place Corneille,

Considérant que Monsieur Alexis INRASAVONGA, représentant de la société LVSI a changé de véhicule,

ARRETE :

Article 1er : L'arrêté municipal n°2023.11 est abrogé depuis le 4 octobre 2023.

Article 2 : Monsieur Alexis INRASAVONGA représentant de la société LVSI est autorisé à faire stationner son véhicule Place Corneille, Gare de La Celle Saint-Cloud. Cette autorisation de stationnement porte le n°7 et prendra fin le 17 février 2026 à 23h59 mn. Sa demande de renouvellement devra parvenir en mairie au moins trois mois avant le terme de sa durée de validité.

Article 3 : Le véhicule de la marque BMW, immatriculé FY-731-MF, est autorisé à stationner. Tout changement de véhicule doit immédiatement être porté à la connaissance des services municipaux pour mise à jour du présent arrêté.

Article 4 : Monsieur Alexis INRASAVONGA devra être titulaire de la carte professionnelle de conducteur de taxi en cours de validité.

Article 5 – La présente autorisation peut être suspendue ou retirée par l'autorité municipale après avis de la commission locale des transports publics particuliers de personnes, lorsque l'autorisation n'est pas exploitée de façon effective ou continue, ou en cas de violation grave ou répétée par son titulaire du contenu de cette autorisation ou de la réglementation applicable à la profession.

Article 6 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur Départementale de la Protection des Populations des Yvelines, et le responsable du Bureau de la réglementation générale sont chargés, en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Article 7 : Cet arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa notification.

Fait à La Celle Saint-Cloud, le 10 octobre 2023

MAIRIE DE LA CELLE ST-CLOUD (YVELINES) 78170

Le Maire,

Olivier DELAPORTE
Vice-Président de Versailles Grand Parc